



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°238/2025

Réglementant la circulation et le stationnement sur le rond point place Jean JAURES
le jeudi 28 août 2025 de 18 h 00 à 20 h 00

A l'occasion de l'inauguration du restaurant scolaire municipal « Les Ch'Tites Frimousses »

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune ;

Vu l'article R417-10, R417-11 et R.417-12 du Code de la Route ;

Considérant l'inauguration du restaurant scolaire municipal « Les Ch'Tites Frimousses » situé place Jean JAURES prévue le jeudi 28 août 2025 à 18 h 30 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs à cette occasion ;

ARRETE :

Article 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits, le :

Jeudi 28 août 2025 de 18 heures à 20 heures

sur le rond-point place Jean JAURES (face au restaurant scolaire) afin d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de l'inauguration du restaurant scolaire municipal « Les Ch'Tites Frimousses ».

Article 2 - Des emplacements de stationnement seront réservés aux abords de la salle polyvalente Saint-Michel ; seules les personnes autorisées pourront y stationner.

Article 3 - Les véhicules accédant à la place Jean JAURES en provenance de la rue Ignace HUMBLOT devront impérativement sortir en direction de cette même rue et pour les véhicules accédant au parking à proximité de la salle polyvalente Saint-Michel en venant de la rue Maximilien de Robespierre devront impérativement sortir par cette même rue.

Un barriérage sera présent et mis en place par les services techniques de la Ville avec l'arrêté :

- face au bâtiment de la Poste Place Jean JAURES
- à proximité de la Maison Médicale « Hippocrate »
- à proximité de l'église Saint-Martin.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de BETHUNE ;
Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY-les-MINES ;
Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- A la Lieutenant 1^{ère} Classe Frédérique HILDEBRANDT du CIS de HAINES/VERMELLES ;
- A Monsieur le Directeur du SMUR URGENCE de l'Hôpital de BETHUNE ;

Fait à AUCHY-les-MINES, le 25 août 2025

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

